

# Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la KFOR

du 12 décembre 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2001<sup>2</sup>

*arrête:*

## **Art. 1**

L'engagement de l'armée pour appuyer la Force multinationale de maintien de la paix KOSOVO FORCE (KFOR) est approuvé jusqu'au 31 décembre 2003.

## **Art. 2**

Le Conseil fédéral est prié de présenter d'ici au 31 décembre 2002 un rapport à l'Assemblée fédérale dans lequel il présente l'état et les perspectives de la mise sur pied de structures civiles devant progressivement remplacer les engagements militaires.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 11 décembre 2001

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 12 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 510.10

<sup>2</sup> FF 2001 5771

## Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la KFOR

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2001
Date	
Data	
Seite	6203-6203
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 892

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.